



---

## **Demander la réversion**

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



### **Demander votre pension de réversion. Les étapes et les démarches.**

Votre conjoint ou ex-conjoint a, durant sa carrière, cotisé au régime de retraite de base et/ou au régime de retraite complémentaire de la Cavec, vous pouvez alors bénéficier de la pension de réversion du régime de base et/ou de la pension de réversion du régime complémentaire. La vie maritale et le PACS n'ouvrent pas de droits à une réversion.

Pour vous aider dans votre demande de réversion, suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, les régimes de retraite mettent à votre disposition [un service en ligne commun : Demander ma réversion](#).

Simple, pratique et sécurisé, ce service vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

### **comment faire votre demande de reversion avec le service en ligne ?**

**Grâce au nouveau service de demande de réversion en ligne, vous n'avez qu'une seule démarche à effectuer en ligne pour l'ensemble de vos régimes.**

- Il suffit de vous connecter à votre compte retraite personnel sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), en créant votre compte retraite puis en cliquant sur « Ma demande de retraite ».
- Une fois connecté, accédez au service Demander ma réversion.
- Vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande par les régimes de retraite, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite pour qu'ils la traitent.
- Une fois transmise, suivez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service de suivi.

Pour en savoir plus, [consultez la vidéo explicative en cliquant ici](#).

**Dans ces moments difficiles, les conseillers de la Cavec sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez les contacter par téléphone au 01.80.49.25.25 du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30.**

Un numéro de référence Cavec vous sera attribué et vous pourrez accéder à votre compte Ma Cavec en ligne, pour consulter le montant de vos versements.

### **Demande de reversion à la Cavec**



---

Si, et seulement si, vous ne pouvez pas faire votre demande en ligne sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), contactez le service réversion de la caisse :

**Cavec - 48 bis rue Fabert - TSA 80711 - 75329 Paris cedex 07 ou au 01.80.49.25.25.**

Les pièces que vous devrez apporter au service sont les suivantes :

- Le formulaire de demande de réversion dûment rempli (la Cavec peut vous le faire parvenir par courrier mais vous pouvez également le télécharger [sur ce site Internet](#));
- Le bulletin de décès de l'assuré;
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'assuré décédé, pièce devant comporter toutes les mentions marginales;
- Une copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint survivant, pièce devant comporter toutes les mentions marginales;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du conjoint survivant;
- Une copie intégrale du livret de famille;
- Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus.

## Dernières actualités

- [Rendez-vous sur notre stand au Congrès de l'Ordre des experts-comptables du 6 au 8 octobre 2021 à Bordeaux](#)
- 05 Octobre 2021
- [Entretien avec Jean-Claude Mailly, qui nous livre son regard sur le projet de réforme des retraites](#)
- 04 Octobre 2021
- [Réserves, notre placement pour l'avenir](#)
- 04 Octobre 2021

[+ d'actu](#)

## Vidéos associées

- [» Demander la réversion](#)